

Ligne directrice sur les liens de parenté et les relations personnelles intimes – foire aux questions

1. Renseignements sur la ligne directrice

Qu'entend-on par « autorité réelle ou perçue ou influence »?

Voici des exemples d'autorité et d'influence sur un employé, qu'elles soient réelles ou perçues :

- Vous exercez une autorité directe en matière d'examen ou d'approbation du travail de l'employé, y compris sur l'attribution du travail.
- Vous exercez une influence directe sur l'évaluation du rendement, la cote de rendement, la rémunération, les plans de perfectionnement, les occasions de perfectionnement ou les promotions d'un employé, ou vous en avez la responsabilité directe.
- Vous entretenez une relation de coaching officielle avec l'employé.
- Vous vous trouvez dans une position permettant d'influer sur l'affectation de l'employé à des missions ou à des mandats auprès des clients.
- Vous vous trouvez dans une position permettant d'approuver des opérations comme les feuilles de temps, le remboursement des dépenses ou le paiement des heures supplémentaires pour l'employé.

Veillez toutefois noter que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec les Services aux talents par l'intermédiaire de ServiceNow à la catégorie [Déclaration de lien de parenté ou de relation personnelle intime](#).

Quels sont les liens de parenté visés par cette ligne directrice?

Les liens de parenté visés par la ligne directrice comprennent (sans s'y limiter) les relations de personnes liées par le sang, le mariage, l'union de fait ou l'adoption, soit les suivantes :

- Conjoint, partenaire domestique ou conjoint de fait;
- Enfant ou petit-enfant (y compris beau-fils et belle-fille, ainsi que gendre et bru);
- Frère ou sœur (y compris demi-frère et demi-sœur, ainsi que beau-frère et belle-sœur);
- Parent ou grand-parent (y compris beau-parent);
- Cousin ou cousine;
- Tante ou oncle;
- Nièce ou neveu.

Qu'entend-on par « relations personnelles intimes »?

Nous définissons les relations personnelles intimes comme des relations consensuelles de nature romantique ou sexuelle. Une relation personnelle intime va au-delà de ce qui serait considéré comme une relation d'amitié « habituelle » entre des collègues professionnels.

Qui est tenu de respecter cette ligne directrice?

Cette ligne directrice concerne les relations entre :

- les personnes qui travaillent chez Deloitte, y compris les professionnels et les associés qui sont des employés permanents, les employés engagés pour une période déterminée, y compris les étudiants et les travailleurs occasionnels, ainsi que les employés d'autres cabinets membres que Deloitte Canada;
- les professionnels et les clients lorsque les professionnels fournissent des services à un client ou font partie de l'équipe du compte de l'organisation cliente.

Scénarios

Des conjoints ou des membres d'une famille peuvent-ils travailler dans le même bureau?

Les conjoints et les membres d'une famille peuvent travailler dans le même bureau pourvu qu'AUCUN des conjoints ou des membres de la famille n'exerce d'autorité ou d'influence réelle ou perçue sur l'autre conjoint ou membre de la famille ou fasse partie de la même filière hiérarchique.

Puis-je recommander un membre de ma famille pour un poste chez Deloitte?

Vous pouvez recommander un membre de votre famille pour un poste chez Deloitte. Assurez-vous simplement que le poste pour lequel vous le recommandez :

- NE fera PAS en sorte que vous aurez une autorité ou une influence réelle ou perçue sur le membre de votre famille;
- NE vous placera PAS dans la même filière hiérarchique que le membre de votre famille;
- NE fera PAS en sorte que vous aurez une influence réelle ou perçue sur le processus d'embauche.

Puis-je embaucher un membre de la famille d'un autre employé?

Vous pouvez embaucher un membre de la famille d'un autre employé pourvu que l'employé NE soit PAS dans une position d'autorité réelle ou perçue, qu'il N'exerce PAS d'influence sur la nouvelle recrue et qu'il NE soit PAS dans la même filière hiérarchique.

Nous avons des membres d'une famille (c'est-à-dire des frères et sœurs) dans la même équipe. Est-ce acceptable en vertu de la nouvelle ligne directrice?

Les membres d'une famille peuvent travailler au sein de la même équipe pourvu qu'ils ne soient pas dans la même filière hiérarchique et qu'aucun des membres de la famille ne soit dans une position d'autorité ou d'influence réelle ou perçue sur l'autre membre de la famille. Toutefois, si le rôle d'un employé change et que celui-ci en vient à avoir une autorité ou une influence réelle ou perçue sur le membre de sa famille, la relation doit être signalée aux Services aux talents par l'intermédiaire de ServiceNow à la catégorie [Déclaration de lien de parenté ou de relation personnelle intime](#) dès son entrée en fonction dans son nouveau rôle.

Je suis actuellement en couple avec une personne qui fait partie de mon équipe de mission. La ligne directrice s'applique-t-elle à cette relation?

Vous pouvez entretenir une relation amoureuse avec une personne de votre équipe de mission pourvu que vous ne soyez pas dans la même filière hiérarchique et que vous n'ayez pas d'autorité ou d'influence sur cette personne. Toutefois, si vous êtes en position d'autorité ou d'influence sur cette personne ou si l'un ou l'autre d'entre vous changez de fonction donnant ainsi lieu à une autorité ou à une influence réelle ou perçue sur l'autre personne, vous devez signaler immédiatement la relation aux Services aux talents par l'intermédiaire de ServiceNow à la catégorie [Déclaration de lien de parenté ou de relation personnelle intime](#). Les Services aux talents examineront la situation de manière confidentielle avec les parties concernées (p. ex. l'associé directeur et le conseiller en talent) afin de déterminer s'il y a présence de conflit d'intérêts.

2. Déclaration de relation

Je suis actuellement dans une relation qui semble contrevenir à la ligne directrice. Que dois-je faire?

Vous devez déclarer votre relation aux Services aux talents par l'intermédiaire de ServiceNow à la catégorie [Déclaration de lien de parenté ou de relation personnelle intime](#). Les Services aux talents examineront la situation de manière confidentielle avec les parties concernées (p. ex. l'associé directeur et le conseiller en talent) afin de déterminer s'il y a présence de conflit d'intérêts.

Je suis au courant d'une relation qui semble contraire à cette ligne directrice. Que dois-je faire?

Comme le mentionne la ligne directrice du Cabinet, les personnes qui entretiennent une relation doivent déclarer celle-ci de façon appropriée. Si vous êtes au courant d'une relation que vous croyez ne pas avoir été déclarée ou qui n'est pas conforme à la ligne directrice, communiquez avec les Services aux talents en créant un billet dans ServiceNow à la catégorie [Politiques en matière de talents](#).

Dois-je signaler un lien de parenté ou une relation personnelle intime avec une personne d'une organisation cliente?

Si vous êtes un professionnel de Deloitte qui fournit des services au client ou qui fait partie du compte d'une organisation cliente, vous devez aviser l'associé responsable de la mission de la relation.

Laquelle des deux personnes entretenant une relation est responsable de déclarer celle-ci?

C'est la personne occupant le poste du niveau le plus élevé qui est tenue de déclarer la relation aux Services aux Talents. Cependant, il incombe aux deux personnes concernées de s'assurer que la relation a été déclarée. Les deux personnes doivent discuter de l'obligation de déclaration et, dans le cas où la personne du niveau le plus élevé ne déclare pas la relation, c'est l'autre personne qui doit le faire.

Si je déclare une relation, qui aura accès à cette information?

Tous les renseignements divulgués demeureront confidentiels et ne seront communiqués qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître. Cela peut inclure, sans s'y limiter, l'associé directeur ou le conseiller en talent du professionnel. Les renseignements pourraient être traités à l'extérieur du Canada, mais seront conservés de façon sécuritaire et uniquement pour la période nécessaire. Lisez cet [énoncé de confidentialité](#) pour obtenir plus d'information sur la façon dont Deloitte traite les renseignements sur les professionnels.

Qu'arrive-t-il si je suis dans une telle relation, mais que je décide de ne pas me conformer à cette ligne directrice?

Comme pour toutes les lignes directrices, les membres du Cabinet doivent s'y conformer entièrement. Le fait de ne pas divulguer adéquatement un lien de parenté ou une relation personnelle intime ou de ne pas coopérer à une solution proposée par Deloitte peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au licenciement pour motif valable.